

COMMUNE LAVERNOSE-LACASSE
DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 18
Date de la convocation : 29/01/2024

Objet : Convention de mise à disposition de service entre la commune de Lavernose-Lacasse et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux – du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Numéro : I-2024/06

SEANCE du 05/02/2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE et le cinq février à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, SENTENAC Patrick, DESPLAS Janine, MASCRE Gérard, BONNEMAISON Chantal, LAMANDE Laurent, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, BASCANS Pascale, BONNAC Patrick, LECOMTE Nathalie, LEBLOND Alain, FEUILLERAT Patrick, GUELIN Carole, DE PUYMAURIN Thierry, TORRES Sébastien

Absents excusés : DOTTO Christian, PAROLIN Vanessa, LEROUX Jean-François, SENTENAC Chrystèle, BIZET Cécile

Madame PELLEGRINO Yvette élue secrétaire de séance

Exposé des visas :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 actant les statuts du Muretain Agglo

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1 du CGCT,

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant que la commune de Lavernose-Lacasse dispose d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services de la commune, moyennant remboursement à cette dernière des sommes correspondantes ;

Considérant l'avis favorable du comité technique du Muretain Agglo du 26 septembre 2023 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 08/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213102874-20240205-I_2024_06-D

Considérant l'avis favorable du comité social technique du CDG31 du 05 décembre 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

-D'Approuver les termes de la convention de mise à disposition des services qui sera signée entre Le Muretain Agglo et la commune de Lavernose-Lacasse, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;

-Précise que la convention entre la commune de Lavernose-Lacasse et Le Muretain Agglo sera conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

-D'approuver les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par Le Muretain Agglo à la commune de Lavernose-Lacasse des dépenses, d'entretien du matériel et des services mis à disposition sur la base du coût constaté pour l'année 2023

-Précise que les crédits sont inscrits au budget communal ;

-D'autoriser le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec le Muretain Agglo et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Certifiée exécutoire par le Maire de Lavernose-Lacasse compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le et de la publication le

**A LAVERNOSE LACASSE LE 05/02/2024
Le Maire A. DELSOL**



le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style, is positioned below the text 'le secrétaire de séance'.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/02/2024

Application agréée E-legalite.com